



**ARR-VOIRIE-TEMP-2024/167**

## **ARRETE**

### **PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise INFORMATIKA NETWORK représentée par Mr MARAOUI Ahmed
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réparation d'une chambre télécom sur trottoir.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du mardi 17 septembre au vendredi 04 octobre 2024 inclus pour une journée**, la circulation de tous les véhicules circulant sur la rue des Grands Champs sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par empiètement faible.

**Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. durant la durée des travaux**

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise INFORMATIKA NETWORK sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### **ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise INFORMATIKA NETWORK,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 16 septembre 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 17 SEP. 2024